

Évaluer les risques sur son exploitation pour prévenir les accidents du travail (DUER)

DURÉE DE LA FORMATION

1 jour (7 heures)

PRÉREQUIS

Sans prérequis

TARIF

Gratuit pour les contributeurs Vivea + coût de la licence Systema : 97€ *

* Tarif estimé susceptible d'évoluer, se renseigner auprès du responsable de stage

NOMS, FONCTIONS DES INTERVENANTS

Pauline MAZIERES, chargée de mission emploi FDSEA 15.

ACCÈS EN SITUATION DE HANDICAP

Merci de prendre contact avec le responsable de stage afin d'envisager les aménagements possibles et personnaliser votre accueil.



COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE STAGE

Pauline MAZIERES — 04 71 45 56 30

Renseignements, pré-inscription, programme, bulletin d'inscription avec Conditions Générales de Service envoyés sur simple demande auprès du responsable de stage



97%

de taux de satisfaction stagiaires global en 2020.



Formations financées, tout ou en partie, par VIVEA



ADASEA est certifiée
Certification QUALICERT référentiel
« des engagements certifiés pour la
FORMATION des entrepreneurs du vivant »
REviv/03

L'ADASEA du Cantal, organisme de formation agréé, associée à la FDSEA et aux Jeunes Agriculteurs du Cantal, proposent régulièrement des sessions de formations, concernant le domaine de l'emploi, le fonctionnement sociétaire, l'installation, la prise de responsabilité et autres sujets liés à l'actualité.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Cerner l'étendue des responsabilités et des obligations en matière de sécurité et de conditions de travail.
- Être capable de réaliser le diagnostic sur son entreprise et de renseigner le document unique.



DESRIPTIF / CONTENU DE LA FORMATION

Point sur la réglementation en vigueur relative aux employeurs en matière de santé- sécurité au travail;
Méthode d'évaluation des risques à partir de faits réels;
Identification des unités de travail et tâches sur l'exploitation avec les risques qui y sont associés;
Utilisation du logiciel SYSTERA.



DATES ET LIEUX DE LA FORMATION

- Le 29 Mars 2021 à Aurillac

(version du 09/03/2021)

Les formations ouvrent droit à un crédit d'impôt aux exploitants imposable au bénéfice réel dans la limite de 40h de formation par an (taux du smic *nb d'h).
L'exploitant (e) peut se faire remplacer et bénéficier d'une aide au remplacement